

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du 9 JUIN 2020

ORDRE DU JOUR

L'an deux mil vingt, le mardi 9 juin 2020, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Cérans-Foulletourte, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le 2 juin 2020, se sont réunis en séance publique à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Madame Elisabeth MOUSSAY, Maire de Cérans-Foulletourte.

ORDRE DU JOUR

➤ Administration générale

- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués
- Dénomination et composition des commissions municipales
- Composition du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
- Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
- Election de la commission d'appel d'offres
- Désignation de la commission de contrôle des listes électorales
- Désignation de délégués :
 - ✓ Aux Conseils d'Administration des Etablissements:
 - Collège Pierre Belon
 - Ecole Maternelle
 - Ecole Élémentaire
- Désignation d'un délégué au comité d'action sociale (CNAS)
- Désignation d'un délégué à la défense
- Désignation d'un référent tempête
- Désignation d'un référent sécurité routière
- Désignation d'un référent "participation citoyenne"
- Désignation d'un délégué à l'ATESART
- Modification du tableau des effectifs

➤ Finances

- Vote des taux d'imposition 2020
- Imputation comptable 6232 (fêtes et cérémonies)
- Subvention CVMO (lettre de l'association)
- Adhésion à l'offre de l'UGAP pour la fourniture d'électricité

➤ Affaires scolaires et enfance

- Restaurant scolaire /accueil périscolaire/mercredi loisirs
 - tarifs rentrée scolaire 2020-2021
 - règlement intérieur (adaptation)

Présents : Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Céline PASQUIER-MARTIN, Charlie MÈCHE, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Jackie VAUGON, Valérie RIOLÉ, Karine PASTEAU, Cindy JUÈRE, Floriane DE MATOS, Hervé GARANDEL, Julie VALLEROY, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Séléna PINTENO MALENO, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maïté LECHAT-LEJEUNE.

Excusé(s) et représenté(s) :

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Est nommé secrétaire de séance : Patrick RICHARD

Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal consenties au Maire :

Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire suivant l'article L.2122-22 du code précité. Les décisions ci-après ont été prises dans le cadre des délégations accordées au maire durant le mandat précédent.

Décision N° 1/2020 :

Attribution du marché de restauration scolaire a l'entreprise RESTAUVAL.

Zone Acti Nord Le bas Palluau 72650 La Chapelle Saint Aubin.

*Durée du marché : 24 mois – Du 04/11/2019 au 03/11/2021.

*Montant estimé du marché : 229 462,50 TTC

Décision N° 2/2020 :

Signature d'un contrat d'assurance auprès du CICA 5 rue Rhin et Danube – CS 80402, 69338 LYON CEDEX au titre de l'assurance des personnels

Décision N° 3/2020 :

Signature d'une convention de partenariat pour le développement de services numériques en bibliothèque avec le Département de la Sarthe (BDS).

Contribution financière fixée à 0.20 € par habitant pour la commune.

Décision N° 4/2020 :

Signature d'une convention de groupement de commandes pour les travaux de voirie et réseaux divers (VRD) proposé par la Communauté de Communes du Val de Sarthe

Décision N° 5/2020 :

Signature d'une convention de groupement de commandes pour le balayage mécanique des voiries communales hors agglomération, en agglomération et du patrimoine de la communauté de communes

Décision N° 6/2020 :

Signature d'une Convention entre la Communauté de Communes du Val de Sarthe et la Commune de Cérans-Foulletourte pour de prêt de 20 grilles d'exposition

Décision N° 7/2020 :

Signature d'une convention entre le Conseil Départemental de la Sarthe et la Commune de Cérans-Foulletourte pour de prêt de matériel d'animation pour l'exposition « Street Art »

Décision N° 8/2020 :

Signature d'une convention de formation professionnelle établie par CEMÉA Pays de la Loire 102 Rue Saint-Jacques 44200 NANTES, pour une formation générale « BAFD » sur 9 jours (72 heures) du 16 au 24 mars 2020 pour l'agent GAUDIN Jennifer (accueil péri-scolaire)

Décision N° 9/2020 :

Annulée

Décision N°10/2020 :

Signature d'une Convention entre le Conseil Départemental de la Sarthe – BDS et la Commune de Cérans-Foulletourte (Médiathèque « AU FIL DES MOTS ») pour de prêt de l'outil d'animation « La nuit »

Décision N°11/2020 :

Attribution du marché *d'entretien et de nettoyage divers des bâtiments communaux* à l'entreprise NET PLUS – 60A Rue de la Rigourdière – CS 71705

35 517 Cesson Sévigné Cedex

* Durée du marché : 1 an renouvelable 2 fois – Du 01/04/2020 au 31/03/2023.

* Montant estimé du marché par an : 35 500.60 € TTC

* Montant estimé du marché pour 3 ans : 106 501.80 € TTC

Décision N°12/2020 :

Signature d'une convention de mise à disposition d'un site pour la formation des Sapeurs-Pompiers et de la commune de Cérans-Foulletourte

Décision N°13/2020 :

Annulée

Décision N°14/2020 :

Signature d'un bail pour la location logement communal 2 Bis Place Pierre Belon

Loyer mensuel à 500.00 €uros

Décision N°15/2020 :

Signature d'un contrat logiciels et prestations de services SEGILOG – BERGER LEVRAULT

Pour trois ans, prenant effet au 15 juillet 2020 moyennant le prix total de 16 470 € HT destiné à

l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels et 1 830 € HT destiné à l'obligation de maintenance et de formation

- **Droit de préemption urbain : renonciation**

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions n°11 à 19 de 2020, prises dans le cadre de la délégation de pouvoir, en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU), conférée en vertu du Code de l'Urbanisme, et précise qu'à ce titre la décision est transcrite dans le registre des délibérations

Arrête :

Avoir pris la décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles portés à la connaissance du Conseil Municipal :

Le conseil municipal

A l'unanimité :

Prend acte des décisions susvisées prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

ADMINISTRATION GENERALE

2020-004 -Délégations consenties à Mme le Maire par le conseil municipal :

Classification 5.2.2

Rapporteur : Mme MOUSSAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Aux termes de l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. C'est donc d'une compétence générale dont est investi le Conseil Municipal pour délibérer des affaires communales. Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du Conseil Municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune) le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de ses pouvoirs. Ces pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat figurent à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Considérant que Mme Le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions, Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

De charger Mme Le Maire, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- De prendre, dans la limite de 25000.00 €, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour la durée du mandat ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code limité à 200000 €.
 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5000 € ;
 - De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (200 000€)
 - D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
 - De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
 - De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
 - D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
 - D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
- Après délibération, il est proposé au conseil municipal :
- Pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le Maire les délégations listées ci-dessus.

DÉCISION:

Adoptée à l'unanimité

(Pour : 23, contre: 0, absence: 0)

2020-005 -Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués

(Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique)

Classification 5.6.1

Rapporteur : Mme MOUSSAY

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Considérant que l'octroi de l'indemnité à un adjoint ou conseiller délégué est toujours subordonné à l'exercice effectif du mandat.

Considérant que pour une commune de 3375 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 (au 1^{er} janvier 2020 : **3889.40€**) de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6 %

Considérant que pour une commune de 3375 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8%.

Vu les projets d'arrêtés municipaux à intervenir, portant délégation de fonctions à Mesdames Céline PASQUIER-MARTIN, Christelle GAUTIER et pour Messieurs Roger PIERRIEAU, Charlie MÈCHE, Patrick RICHARD, adjoints (et au profit de 7 conseillers municipaux délégués).

Considérant que l'enveloppe indemnitaire mensuelle brute s'établit ainsi :

- Mme le Maire : 2006.93€
- 5 adjoints : 5 (x) 770.10 = 3850.50€

Soit une enveloppe mensuelle brute de 5857.43€.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter le montant brut de l'enveloppe indemnitaire.

DÉCISION:

Adoptée à l'unanimité

(Pour : 23, contre: 0, abstention: 0)

Considérant le souhait exprimé par le conseil municipal d'une diminution des indemnités des élus de fonction de 20%, il est proposé de répartir l'enveloppe indemnitaire « non affectée » au profit des 7 conseillers délégués.

Par un vote à scrutin public ordinaire, il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer la date d'entrée en vigueur au 26 mai 2020 des indemnités comme suit :

- 1 Maire : 41,28 % de l'indice 1027 = 1605.54€
 - 5 Adjoints : 15.84 % de l'indice 1027 soit 616.08 € = 3080.40€
 - 7 Conseillers délégués : 4.30 % de l'indice 1027 soit 167.24 € = 1170.68€
- Soit un montant mensuel d'indemnités brutes globales de 5856.62€

Tableau récapitulatif :

- avec effet au 26 mai 2020
- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

Fonction	Nom Prénom	Taux de l'indice brut	Indemnités mensuelles brutes
Maire	Elisabeth MOUSSAY	41.28	1605.54€
1 ^{er} adjoint	Roger PIERRIEAU	15.84	616.08€
2 ^{ème} adjointe	Céline PASQUIER-MARTIN	15.84	616.08€
3 ^{ème} adjoint	Charlie MÈCHE	15.84	616.08€
4 ^{ème} adjointe	Christelle GAUTIER	15.84	616.08€
5 ^{ème} adjoint	Patrick RICHARD	15.84	616.08€
Conseillère municipale déléguée	Julie VALLEROY	4.30	167.24€
Conseillère municipale déléguée	Karine PASTEAU	4.30	167.24€
Conseiller municipal délégué	Romain TOURANCHEAU	4.30	167.24€
Conseiller municipal délégué	Nicolas JOLIVET	4.30	167.24€
Conseillère municipale déléguée	Floriane DE MATOS	4.30	167.24€
Conseiller municipal délégué	Christophe RAMAUGÉ	4.30	167.24€
Conseiller municipal délégué	Hyacinthe MACÉ	4.30	167.24€
		TOTAL	5856.62€

-D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

-De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

DÉCISION:

Adoptée à l'unanimité

(Pour : 23, contre: 0, absence: 0)

2020-006 -Dénomination et composition des commissions municipales :

[Classification 5.6.2](#)

Rapporteur : Mme MOUSSAY

Suivant l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Il s'agit de commissions d'étude qui n'ont aucun pouvoir de décision. Elles émettent des avis et peuvent formuler des propositions, mais ne disposent d'aucun pouvoir propre. Le maire est président de droit de toutes les commissions qui, à l'occasion de leur première réunion, désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider lorsque le maire est absent ou empêché.

Au cours des travaux préparatoires à cette séance qui s'est tenue le 2 juin 2020 en présence de l'ensemble des élus, cinq (5) commissions (culture, éducation/social, finances, vie locale, voirie/bâtiments/urbanisme) et leur composition suivant la volonté exprimée par chacun des membres du conseil ont été définies unanimement.

En application des dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-22 du C.G.C.T., il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, de ne pas procéder au vote à bulletin secret (dans ce cas, l'unanimité doit être recueillie) ;
- d'autre part, de fixer à 5 le nombre des commissions municipales ;
- enfin, d'en arrêter leur composition conformément à la proposition des listes ci-dessous.

Commission culture (médiathèque, saison culturelle, lien avec les associations culturelles)

Présidente : Mme Elisabeth MOUSSAY, maire

- Adjoint au maire délégué : M Roger Pierrieau
- Conseillère déléguée au patrimoine et aux associations culturelles: Julie VALLEROY
- Membres : Hervé GARANDEL, Cindy JUERE, Valérie RIOLE, Francois DOLL, Christine THOBY

Commission éducation/social (CCAS, relations avec les écoles, le restaurant scolaire et le périscolaire)

Présidente : Mme Elisabeth MOUSSAY, maire

- Adjointe au maire déléguée : Mme Céline PASQUIER MARTIN
- Conseillère déléguée aux affaires scolaires : Karine PASTEAU
- Membres : Floriane de MATOS, Maité LECHAT, Hyacinthe MACÉ, Nathalie BRIÈRE, Christine THOBY

Commission finances

Présidente : Mme Elisabeth MOUSSAY, maire

- Adjoint au maire délégué: Charlie MÈCHE
- Conseiller délégué : Romain TOURANCHEAU
- Membres : Valérie RIOLE, Jackie VAUGON, Patrick RICHARD, Edith MÉNAGE, Maité LECHAT-LEJEUNE, Roger PIERRIEAU, Séléna PINTENO MALENO, Hervé GARANDEL,

Commission vie locale (Associations, cadre de vie, illuminations, communication, embellissement de la commune)

Présidente : Mme Elisabeth MOUSSAY, maire

- Adjointe au maire déléguée: Christelle GAUTIER
- Conseiller délégué : aux décorations de Noël, aux illuminations et à l'embellissement de la commune: Nicolas JOLIVET
- Conseillère déléguée au flash infos, au panneau lumineux, aux applications téléphoniques et au site internet) : Floriane DE MATOS
- Membres : Julie VALLEROY, Hervé GARANDEL, Valérie RIOLE, Séléna PINTENO MALENO, Cindy JUÈRE, Karine PASTEAU, Romain TOURANCHEAU,

Commission voirie/bâtiments/urbanisme/cimetières

Présidente : Mme Elisabeth MOUSSAY, maire

- Adjoint au maire délégué: Patrick RICHARD
- Conseiller délégué à l'éclairage public et aux économies énergétiques : Christophe RAMAUGÉ
- Conseiller délégué à l'entretien des chemins pédestres et aux déplacements piétons : Hyacinthe MACÉ
- Membres : Nicolas JOLIVET, François DOLL, Jackie VAUGON, Charlie MÈCHE, Séléna PINTENO MALENO, Nathalie BRIERE, Valérie RIOLE

Il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;
- d'autre part, de fixer à cinq (5) le nombre des commissions municipales ;
- enfin, d'en arrêter leur composition conformément à la présentation ci-dessus exposée.

DÉCISION:
Adoptée à l'unanimité
(Pour : 23, contre: 0, absence: 0)

2020-007 - Centre communal d'action sociale (CCAS)

Classification 5.3.1

Rapporteur : Mme MOUSSAY

Le Code de l'Action Sociale et des Familles dispose que chaque commune doit avoir un centre communal d'action sociale (article L.123-4). Le C.C.A.S. anime l'action sociale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées. Il s'agit d'un établissement public administratif qui est administré par un conseil d'administration. Le dit code définit la composition du conseil d'administration (articles R.123-7 à R.123-15) et les conditions de fonctionnement (articles R.123-16 à R.123-25). Le conseil d'administration est composé du maire, président, et de conseillers municipaux élus par le conseil municipal ainsi que des membres extérieurs nommés par le maire sur des listes comptant au moins trois noms présentées par l'union départementale des associations familiales, les associations de retraités et personnes âgées, les associations de personnes handicapées et les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de lutte contre les exclusions. Les conseillers municipaux et les membres extérieurs doivent être en parité avec un minimum qui ne saurait être inférieur à quatre membres nommés et un maximum de huit personnes.

Il est proposé au conseil municipal de fixer à 16 membres la composition du conseil d'administration du C.C.A.S.

DÉCISION:
Adoptée à l'unanimité
(Pour : 23, contre: 0, absence: 0)

2020-008 -Centre communal d'action sociale (CCAS)

Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration

Classification 5.3.1

Rapporteur : Mme MOUSSAY

Les membres du conseil municipal siégeant au C.C.A.S. sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers peut présenter une liste, même incomplète. Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de voix qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Considérant que le conseil municipal a fixé la composition du conseil d'administration du centre communal d'action sociale à 16 membres, l'assemblée doit élire huit représentants en son sein.

La liste suivante est proposée :

- Mme Céline PASQUIER-MARTIN,
- Christine THOBY,
- Nathalie BRIÈRE,
- Floriane DE MATOS,
- Patrick RICHARD,
- Julie VALLEROY,
- Edith MÉNAGE,
- Christelle GAUTIER,

Aucune autre liste ne se déclare candidate.

Vote :

Le scrutin a lieu à bulletin secret et donne les résultats suivants :

- nombre de votants : 23
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- à déduire bulletin(s) blanc(s) et nuls (articles L.66 du Code Electoral) : 0
- reste pour les suffrages exprimés : 23
- quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 2.88

La liste conduite par Mme Céline PASQUIER-MARTIN recueille 23 et obtient 8 sièges.

DÉCISION:

Sont ainsi élus pour siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

- Mme Céline PASQUIER-MARTIN,
- Christine THOBY,
- Nathalie BRIÈRE,
- Floriane DE MATOS,
- Patrick RICHARD,
- Julie VALLEROY,
- Edith MÉNAGE,
- Christelle GAUTIER,

Adoptée à l'unanimité
(Pour : 23, contre: 0, abstention: 0)

2020-009 -Election de la commission d'appel d'offres

Classification 5.3.3

Rapporteur : Mme MOUSSAY

Suivant les dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, composé du Maire ou de son représentant, de trois membres titulaires et trois membres suppléants, est élue à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, sauf application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une liste de candidats titulaires et une liste de candidats suppléants sont déclarées.

☞ Titulaires : la liste suivante est proposée :

Titulaires	Patrick RICHARD
	Charlie MECHE
	Jackie VAUGON

Aucune autre liste ne se déclare candidate.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- d'une part, considérant qu'une seule liste est présentée, au titre de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;
- d'autre part, élit en qualité de titulaires à la Commission d'Appels d'Offres les candidats ci-dessus.

DÉCISION:
Adoptée à l'unanimité
(Pour : 23, contre: 0, absence: 0)

☞ Suppléants : la liste suivante est proposée :

Suppléants	Christophe RAMAUGE
	Romain TOURANCHEAU
	Hervé GARANDEL

Aucune autre liste ne se déclare candidate.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- d'une part, considérant qu'une seule liste est présentée, au titre de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;
- d'autre part, élit en qualité de suppléants à la Commission d'Appels d'Offres les candidats ci-dessus.

DÉCISION:
Adoptée à l'unanimité
(Pour : 23, contre: 0, absence: 0)

2020-010 -Commission de contrôle des listes électorales

Classification 5.3.3

Rapporteur : Mme MOUSSAY

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui seront supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire feront désormais l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle a deux missions:

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux.

- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24e et le 21e jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Il est proposé les délégués suivants :

- Karine PASTEAU
- Floriane DE MATOS
- Julie VALLEROY
- Nathalie BRIERE
- MAITE LECHAT

DÉCISION:

Adoptée à l'unanimité

(Pour : 23, contre: 0, absence: 0)

2020-011-Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration du Collège Pierre Belon de Cérans-Foulletourte.

[Classification 5.3.3](#)

Rapporteur : Mme MOUSSAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant qu'il convient de désigner un (1) délégué titulaire de la commune auprès du Conseil d'Administration du Collège Pierre Belon de Cérans-Foulletourte,
 Après avoir entendu l'exposé de Madame Elisabeth MOUSSAY,
 Après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal propose la déléguée suivante :

Représentant C.A Collège Pierre Belon	Karine PASTEAU
---------------------------------------	----------------

DÉCISION:

Adoptée à l'unanimité

(Pour : 23, contre: 0, absence: 0)

2020-012 - Désignation d'un représentant aux Conseils d'Ecoles

[Classification 5.3.3](#)

Rapporteur : Mme MOUSSAY

Deux représentants du conseil municipal doivent être nommés pour siéger au conseil d'école.
 En application des dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-22 du C.G.C.T., il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

Considérant qu'il convient de désigner un (1) délégué titulaire de la commune auprès des Conseils d'écoles (maternelle « les lutins » et élémentaire « Camille SOUCHU »), en complément de Mme le Maire (ou de sa représentante).

Après avoir entendu l'exposé de Madame Elisabeth MOUSSAY,

- de proposer les délégués suivants :

- Représentant C.E Ecole Maternelle	- Elisabeth MOUSSAY (ou sa représentante Céline PASQUIER-MARTIN)
	- Karine PASTEAU

- Représentant C.E Ecole Elémentaire	- Elisabeth MOUSSAY (ou sa représentante Céline PASQUIER-MARTIN)
	- Karine PASTEAU

DÉCISION:

Adoptée à l'unanimité

(Pour : 23, contre: 0, absence: 0)

2020-013 - Désignation d'un délégué au comité national d'action sociale (CNAS)

Classification 5.3.3

Rapporteur : Mme MOUSSAY

Un représentant du conseil municipal doit être nommé en qualité de délégué du Comité National d'Action Sociale, organisme d'œuvres sociales au bénéfice des agents auquel adhère la commune.

En application des dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-22 du C.G.C.T., il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, de ne pas procéder au vote à bulletin secret (dans ce cas, l'unanimité doit être recueillie) ;
- d'autre part, de désigner :
 - titulaire : Mme Elisabeth MOUSSAY

DÉCISION:

Adoptée à l'unanimité

(Pour : 23, contre: 0, abstention: 0)

2020-014 - Désignation d'un délégué à la défense

Classification 5.3.3

Rapporteur : Mme MOUSSAY

La professionnalisation des armées et la suspension de la conscription ont conduit à reformuler les liens entre la société française et sa défense.

Les jeunes français doivent pouvoir maintenir et développer leur intérêt pour les questions de sécurité et de défense et s'engager, s'ils le désirent, à promouvoir l'esprit de défense.

Des actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne sont entreprises depuis 2002.

Dans cette optique, est instaurée au sein de chaque conseil municipal une fonction de conseiller en charge des questions de défense auquel peut être adjoint un suppléant.

Ce conseiller aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié ; il sera destinataire d'une information régulière.

En application des dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-22 du C.G.C.T., il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, de ne pas procéder au vote à bulletin secret (dans ce cas, l'unanimité doit être recueillie) ;
- d'autre part, de désigner :
 - titulaire : M Roger PIERRIEAU ;

DÉCISION:

Adoptée à l'unanimité

(Pour : 23, contre: 0, abstention: 0)

2020-015-Désignation d'un référent tempête

Classification 5.3.3

Rapporteur : Mme MOUSSAY

Le Plan Communal de Sauvegarde définit l'organisation prévue par la collectivité pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

En cas d'événements climatiques, par exemple les tempêtes, des informations sont régulièrement transmises aux élus par les services de l'Etat ou d'autres organismes.

Un représentant du conseil municipal doit être nommé en qualité de « référent tempête » et d'y adjoindre un suppléant.

En application des dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-22 du C.G.C.T., il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, de ne pas procéder au vote à bulletin secret (dans ce cas, l'unanimité doit être recueillie) ;
- d'autre part, de désigner :
 - titulaire : Elisabeth MOUSSAY ;
 - suppléant : Valérie RIOLE

DÉCISION:

Adoptée à l'unanimité

(Pour : 23, contre: 0, abstention: 0)

2020-016-Désignation d'un référent sécurité routière

[Classification 5.3.3](#)

Rapporteur : Mme MOUSSAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un référent pour la Sécurité Routière, pour animer la politique locale de sécurité routière dans la commune en collaboration avec les partenaires locaux et avec le soutien des Services de l'Etat,

Considérant la candidature de Monsieur Hyacinthe MACÉ,

En application des dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-22 du C.G.C.T., il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, de ne pas procéder au vote à bulletin secret (dans ce cas, l'unanimité doit être recueillie) ;
- d'autre part, de désigner : Monsieur Hyacinthe MACÉ

DÉCISION:

Adoptée à l'unanimité

(Pour : 23, contre: 0, abstention: 0)

2020-017-Désignation d'un référent « participation citoyenne »

[Classification 5.3.3](#)

Rapporteur : Mme MOUSSAY

La lutte contre la délinquance et notamment contre les vols constitue une priorité pour les services de l'État. Le dispositif de « participation citoyenne » a été mis en place afin de faire participer la population d'une commune, d'un quartier ou d'une zone pavillonnaire à la sécurité de son environnement, en partenariat avec les acteurs locaux de la sécurité.

Le concept est fondé sur la solidarité de voisinage et vise à développer un comportement de nature à mettre en échec la délinquance. Le protocole est encadré par la gendarmerie qui veille à ce que l'engagement des citoyens ne conduise pas à l'acquisition de prérogatives qui relèvent des seules forces de l'ordre.

A ce jour, des dispositifs de participation citoyenne sont actifs partout en France.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un référent,

Considérant la candidature de Jackie VAUGON, conseiller municipal,

En application des dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-22 du C.G.C.T., il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, de ne pas procéder au vote à bulletin secret (dans ce cas, l'unanimité doit être recueillie) ;
- d'autre part, de désigner : Jackie VAUGON

DÉCISION:

Adoptée à l'unanimité

(Pour : 23, contre: 0, abstention: 0)

2020-018-Désignation d'un délégué à l'ATESART

[Classification 5.3.3](#)

Rapporteur : Mme MOUSSAY

Considérant que les statuts de la société stipulent que « le mandat des représentants des collectivités actionnaires prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés »,

Afin de respecter les échéances fixées, il est demandé au Conseil Municipal de désigner notre représentant au sein de l'Assemblée Spéciale et celui qui représentera notre collectivité à l'Assemblée Générale.

Le Conseil Municipal propose :

- Patrick RICHARD pour représenter notre collectivité à :
 - ✓ L'Assemblée Spéciale
 - ✓ L'Assemblée Générale

En application des dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-22 du C.G.C.T., il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, de ne pas procéder au vote à bulletin secret (dans ce cas, l'unanimité doit être recueillie) ;
- d'autre part, de désigner : Patrick RICHARD

DÉCISION:

Adoptée à l'unanimité

(Pour : 23, contre: 0, abstention: 0)

2020-019-Désignation d'un délégué au comité de jumelage Franco/Allemand

[Classification 5.3.3](#)

Rapporteur : Mme MOUSSAY

Afin de respecter les échéances fixées, il est demandé au Conseil Municipal de désigner le délégué communal celui qui représentera notre collectivité au comité de jumelage

Le Conseil Municipal propose :

- Hervé GARANDEL pour représenter notre collectivité.

En application des dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-22 du C.G.C.T., il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, de ne pas procéder au vote à bulletin secret (dans ce cas, l'unanimité doit être recueillie)
- d'autre part, de désigner : Hervé GARANDEL

DÉCISION:

Adoptée à l'unanimité

(Pour : 23, contre: 0, abstention: 0)

2020-020-Modification du tableau des effectifs au 1er juillet 2020

[Classification 4.1.1](#)

Rapporteur : Mme MOUSSAY

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé :

- de créer, à compter du 1^{er} juillet 2020 :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet (lieu accueil périscolaire)
- de supprimer, à compter du 1^{er} juillet 2020 :
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet (lieu accueil périscolaire)
- d'adapter en conséquence le tableau des effectifs (annexé à la présente délibération)
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la mairie de Cérans Foulletourte.

DÉCISION:

Adoptée à l'unanimité

(Pour : 23, contre: 0, absence: 0)

FINANCES

2020-021-Vote des taux d'imposition 2020

[Classification 7.2.1](#)

Rapporteur : Charlie MECHE

La loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoit, dans son article 2, le vote des taux des impôts locaux par le Conseil Municipal et précise les modalités de cette décision.

Le produit fiscal résulte des taux et des bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives. Au terme de cet exposé, il vous est proposé, d'adopter le maintien des taux d'imposition des contributions directes locales, tels que proposés ci-dessous :

- Taxe Foncière (Bâti) : 24.13%
- Taxe Foncière (non Bâti) : 53.96%

DÉCISION:

Adoptée à l'unanimité

(Pour : 23, contre: 0, absence: 0)

2020-022-Dépenses à imputer au compte 6232 (fêtes et cérémonies)

[Classification 7.10](#)

Rapporteur : Charlie MECHE

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable, le compte 6232 sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies, mais revêt un caractère imprécis.

M Le Trésorier de la Suze sur Sarthe propose à la collectivité de reprendre une délibération, avec le conseil nouvellement élu. La précédente délibération datant du 14 décembre 2010.

Afin de dégager sa responsabilité et être en mesure de fournir à la Chambre régionale de comptes des justificatifs, il est souhaitable qu'une délibération de principe soit adoptée par le conseil municipal autorisant l'engagement des différentes catégories de dépenses suivantes (identiques à celles figurant dans la délibération du 14 décembre 2010) :

- cérémonies et réceptions diverses: commémorations nationales, vœux du Maire, inaugurations...
- expositions, jumelage

- célébrations locales (carnaval, fête foraine, arrivée du Père Noël, journées associatives, Téléthon, animations sportives, récompenses, prestations d'intervenants culturels, cotisations URSSAF pour les orchestres, artistes et musiciens, SACEM...)
- participation financière des gendarmes lors de manifestations
- cadeaux offerts par les communes
- couronne ou gerbe mortuaire offertes par le Conseil Municipal

DÉCISION:

Adoptée à l'unanimité

(Pour : 23, contre: 0, absence: 0)

2020-023- Subvention CVMO (lettre du 10 mai 2020)

Classification 7.10

Rapporteur : Charlie MECHE

Les membres du bureau de l'association ont décidé de restituer la subvention de 550.00€ allouée pour l'exercice 2020. Les manifestations prévues par l'association sont annulées ou reportées en 2021.

Il est proposé au conseil municipal, par l'association, que cette subvention soit reversée au CCAS.

DÉCISION:

Adoptée à l'unanimité

(Pour : 23, contre: 0, absence: 0)

2020-024-Adhésion à l'offre de l'UGAP pour la fourniture d'électricité

Classification 1.7

Rapporteur : Charlie MECHE

Vu les articles 1er, 17 et 25 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, disposant, pour le premier, que l'UGAP « constitue une centrale d'achat au sens du code des marchés publics et de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005... », pour le deuxième, que « l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code des marchés publics applicables à l'Etat » et, pour le troisième, que « les rapports entre l'établissement public et une collectivité [...] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement » ;

Vu l'article L 2113-2 du code de la commande publique prévoyant qu'une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

1° L'acquisition de fournitures ou de services ;

2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services.

Vu l'article L 2113-4 du code de la commande publique prévoyant que l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées. ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de rejoindre, pour ses besoins propres, le dispositif d'achat groupé de fourniture d'électricité proposé par l'UGAP,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

-D'adhérer au dispositif d'achat groupé d'électricité proposé par l'UGAP

-D'autoriser Mme Le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP.

DÉCISION:

Adoptée à l'unanimité

(Pour : 23, contre: 0, absence: 0)

AFFAIRES SCOLAIRES ET ENFANCE

2020-025-Restaurant scolaire: rentrée scolaire 2020-2021

(Adaptation des tarifs et du règlement)

Classification 7.10

Rapporteur : Celine PASQUIER-MARTIN

- Tarifs (adaptation) :

Sur proposition de Mme le Maire,

Vu les tarifs en vigueur à ce jour dans la collectivité, à savoir :

	Quotients Familiaux	tarifs
QF 1	Jusqu'à 520	3€41
QF 2	De 521 à 900	3€56
QF3	De 901 à 1250	3€71
QF4	De 1251 à 1500	3€87
QF5	Au-delà de 1500	4€02
	Repas occasionnel prévu Agent de la collectivité Enseignants	4€63
	Commensaux et repas enfants imprévus	6€55
	Stagiaire (non rémunéré)	Gratuit

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire de 1%, à compter du 1er septembre 2020

	Quotients Familiaux	tarifs
QF 1	Jusqu'à 520	3.44
QF 2	De 521 à 900	3.60
QF3	De 901 à 1250	3.75
QF4	De 1251 à 1500	3.91
QF5	Au-delà de 1500	4.06
	Repas occasionnel prévu Agent de la collectivité Enseignants	4.68
	Commensaux et repas enfants imprévus	6.62
	Stagiaire (non rémunéré)	Gratuit

- **Règlement (adaptation) :**

Vu le règlement intérieur du restaurant scolaire adopté par délibération du 24 juin 2019,
Sur proposition de Mme Elisabeth MOUSSAY, Maire de Cérans-Foulletourte
Il est proposé aux membres du conseil municipal le règlement adapté .

DÉCISION:

Adoptée à l'unanimité

(Pour : 23, contre: 0, absence: 0)

2020-026-Accueil périscolaire : rentrée scolaire 2020-2021
(Adaptation des tarifs et du règlement)

Classification 7.10

- **Tarifs (adaptation) :**

Sur proposition de Mme le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs du périscolaire de 1%, à partir
du 1^{er} septembre 2020

Quotients familiaux	Tarif par 1/2h Pour l'accueil du matin Et du soir Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi
QF1 De 0 à 520	0.39€
QF2 De 521 à 900	0,51€
QF3 De 901 à 1250	0,63€
QF4 De 1251 à 1500	0,75€
QF5 Au-delà de 1500	0,87€

- **Règlement (adaptation)**

Vu le règlement intérieur de l'accueil périscolaire adopté par délibération du 24 juin 2019,
Sur proposition de Mme Elisabeth MOUSSAY, maire de Cérans-Foulletourte
Il est proposé aux membres du conseil municipal le règlement adapté .

DÉCISION:

Adoptée à l'unanimité

(Pour : 23, contre: 0, absence: 0)

2020-027-Mercredi loisirs : rentrée scolaire 2020-2021
(Adaptation des tarifs et du règlement)

- **Tarifs (adaptation)**

Sur proposition de Mme le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs des mercredis loisirs de 1%, à partir du 1^{er} septembre 2020

Quotients familiaux	1/2 journée sans repas 7h15/12h00 ou 14h00/19h00	1/2 journée avec repas 7h15/14h00 ou 12h00/19h00	Journée Avec Repas 7h15/19h00
QF1 de 0 à 520	3.06€	6,84€	9,48€
QF2 de 521 à 900	4.08€	7,86€	11,44€
QF3 de 901 à 1250	5.10€	8,88€	13,40€
QF4 de 1251 à 1500	6.12€	9,90€	15,36€
QF5 au-delà de 1500	7.14€	10,92€	17,32€

- **Règlement (adaptation)**

Vu le règlement intérieur de l'accueil périscolaire adopté par délibération du 12 juin 2018,

Vu l'avis favorable de la commission affaires scolaires réunie le 24 avril 2019,

Sur proposition de Mme Elisabeth MOUSSAY, maire,

Il est proposé aux membres du conseil municipal le règlement adapté.

DÉCISION:

Adoptée à l'unanimité

(Pour : 23, contre: 0, absence: 0)

AFFAIRES DIVERSES

❖ **Lettre du 5 juin 2020 de LA POSTE :**

M Christophe RETIF, directeur de secteur LA POSTE a transmis un courrier à Mme Le Maire, relatif à l'aménagement des horaires du bureau de poste de Cérans-Fouletourte.

Dans le contexte exceptionnel de crise sanitaire, la poste s'organise pour permettre une accessibilité à ses clients durant l'ensemble de la période estivale.

Ainsi, une organisation spécifique est mise en place pour chaque bureau de vote.

Il confirme que : du **2 juin au 2 septembre 2020**, les horaires d'ouverture de LA POSTE de Cérans fouletourte seront les suivants :

- **du mardi au vendredi 9h-12h**

Les informations horaires sont également disponibles en ligne sur le site de la POSTE

(<https://www.laposte.fr/particulier/outils/trouver-un-bureau-de-poste>)

❖ **Planning des réunions :**

CONSEILS MUNICIPAUX :

(Avec tous les élus)

- ✓ 7 Juillet 2020 – 20h00
- ✓ 2 septembre 2020 – 20h00
- ✓ 6 octobre – (réunion de travail)
- ✓ 13 octobre 2020 – 20h00
- ✓ 24 novembre 2020 – 20h00
- ✓ 12 janvier 2021 – 20h00

RÉUNIONS DU BUREAU MUNICIPAL :

Mme Le Maire et les adjoints -1 mercredi sur 2

- ✓ 1ère réunion 27 mai 2020 – 20 h
- ✓ 7 septembre
- ✓ 28 octobre
- ✓ 9 décembre

RÉUNIONS DU BUREAU MUNICIPAL ELARGI:

Mme le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués

- ✓ 24 juin 2020 – 20h00
- ✓ 29 septembre 2020 – 20h00
- ✓ 10 novembre 2020 – 20h00
- ✓ 22 décembre 2020 – 20h00

Rencontres /échanges :

- ✓ Samedi 27 juin : visite des bâtiments communaux
- ✓ Mardi 30 juin : réunion sur le thème des relations « élus/agents » animée par Mme DUPONT, directrice de l'association des Maires et adjoints et présidents de communautés de communes de la Sarthe.

Mme le Maire remercie chacun des membres du conseil municipal pour l'ensemble des votes adoptés à l'unanimité pour les sujets abordés et les invite à rester sur place, afin de poursuivre en réunion de travail.

Le secrétaire de séance,

Patrick RICHARD

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 21H13